



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/843  
22 juin 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE  
Quarante-cinquième session

RAPPORT DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF  
DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE  
TENUE A GENEVE LE 20 JUIN 1995

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 5	2
A. Généralités . . . . .	1	2
B. Représentation à la réunion extraordinaire . . .	2 - 4	2
C. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	5	2
II. TRAVAUX DU COMITE . . . . .	6	2
III. DECISIONS DU COMITE . . . . .	7 - 8	3
A. Décision relative à la documentation du Comité exécutif . . . . .	7	3
B. Décision relative au réexamen par le Comité exécutif de son besoin de comptes rendus analytiques . . . . .	8	4

## I. INTRODUCTION

### A. Généralités

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu une réunion extraordinaire le 20 juin 1995 sous la présidence de S. E. M. Ahmad Kamal (Pakistan), président du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Il s'est réuni afin d'adopter des décisions sur les comptes rendus analytiques et d'autres questions touchant sa documentation.

### B. Représentation à la réunion extraordinaire

2. Les membres suivants du Comité étaient représentés à la réunion :

Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Turquie.

3. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés par des observateurs :

Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Egypte, Ghana, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Uruguay.

4. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs :

Commission européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de la Conférence islamique, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial.

### C. Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/842) :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Comptes rendus analytiques
3. Méthodes de travail du Comité exécutif
4. Questions diverses.

## II. TRAVAUX DU COMITE

6. On trouvera les débats du Comité consignés dans le compte rendu analytique de la réunion.

## III. DECISIONS DU COMITE

A. Décision relative à la documentation du Comité exécutif

## 7. Le Comité exécutif,

Rappelant les décisions prises aux réunions du 16 janvier et du 4 avril du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières et prenant acte des recommandations du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité exécutif, décide ce qui suit :

a) afin de contribuer à l'efficacité du processus décisionnel, tous les documents établis à l'intention d'une réunion du Sous-Comité ou du Comité permanent 1/ doivent être mis à la disposition des délégations au moins trois semaines avant cette réunion;

b) l'examen d'un point de l'ordre du jour sur lequel une décision ou une conclusion du Sous-Comité ou du Comité permanent est requise sera repoussé à une réunion ultérieure dans les cas où la documentation n'est pas mise à la disposition des délégations au moins trois semaines avant la réunion du Sous-Comité ou du Comité permanent à laquelle il est prévu de l'examiner;

c) lorsque des circonstances exceptionnelles justifient la publication tardive d'un document, les règles susmentionnées peuvent être levées par le Président du Sous-Comité ou du Comité permanent;

d) une distinction claire doit être établie entre les documents d'information et les documents nécessitant un débat de fond et une approbation de la part du Comité exécutif, du Sous-Comité ou du Comité permanent;

e) lorsqu'une décision ou une conclusion du Comité exécutif, du Sous-Comité ou du Comité permanent doit être prise, chaque document s'achèvera sur un projet de texte aux fins d'adoption par le Comité;

f) les documents du Comité exécutif et du Sous-Comité ou du Comité permanent seront en principe limités à six pages à interligne simple, y compris le texte de toute décision/conclusion les accompagnant;

g) tout document directif de plus de six pages sera accompagné d'un résumé d'une page pour faciliter le travail des délégations;

h) la limite de six pages imposée aux documents du Comité exécutif, du Sous-Comité ou du Comité permanent s'appliquera également aux chapitres par pays;

---

1/ Le Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité exécutif a recommandé que les Sous-Comité plénier sur la protection internationale et Sous-Comité chargé des questions administratives et financières soient remplacés par un comité permanent unique. Cette recommandation sera présentée pour adoption à la quarante-sixième session du Comité exécutif en octobre 1995.

i) tous les documents directifs et autres documents d'intérêt général soumis à la session plénière annuelle du Comité exécutif continueront d'être publiés dans les langues officielles;

j) afin que les délégations reçoivent en temps utile les traductions des documents qu'elles jugent prioritaires ainsi que pour réduire les coûts, les chapitres par pays relatifs aux budgets-programmes du HCR ne seront systématiquement publiés que dans les langues de travail du Comité exécutif; une délégation membre pourra se procurer un chapitre publié dans une autre langue officielle pour autant qu'elle en fasse la demande.

B. Décision relative au réexamen par le Comité exécutif de son besoin de comptes rendus analytiques

8. Le Comité exécutif,

Prenant acte de la résolution 49/221 B du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale le prie de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des justifications à l'appui du maintien des services auxquels il a droit actuellement en matière d'établissement de comptes rendus de séance,

Rappelant qu'étant donné son droit à l'établissement de comptes rendus analytiques et conformément à la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale du 16 novembre 1982, le Comité exécutif a supprimé de son rapport tous les résumés de débats,

Notant avec préoccupation que la suppression des comptes rendus analytiques irait à l'encontre des mesures prises pour réduire la longueur du rapport du Comité exécutif,

Rappelant les initiatives que prend actuellement le Comité exécutif pour réduire encore le volume de la documentation qui lui est présentée,

Notant que les besoins du Comité exécutif en matière de comptes rendus analytiques ont été réduits à 24 heures de séances et représentent un pourcentage modeste du coût global des réunions,

Réaffirmant l'importance des comptes rendus analytiques dans lesquels sont consignées les déclarations, explications et réserves des délégations et qui contribuent ainsi au maintien de la tradition de consensus dans le processus décisionnel,

a) Conclut qu'il a de bonnes raisons et un besoin impérieux de conserver des comptes rendus analytiques de ses débats;

b) Demande au Président du Comité exécutif de transmettre son point de vue à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité des conférences.

-----